

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390**
☎ 05.61.87.85.13

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois et le vingt-six Septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt et un Septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Membres en exercice : 12

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE (arrivé à 19h10), Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, , Mme Carole SAINT-MARTIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne-Marie SALADO ayant donné procuration à Monsieur Eric PAYEN.
M. Gaëtan INARD ayant donné procuration à Monsieur Frédéric BELLIA.

Etait absent excusé : aucun

Etait absent : aucun.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27/06/2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

M. le Maire rend compte à l'Assemblée de l'obligation d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 (abrégée pour les communes de moins de 3 500hab) au 01/01/2024.

Il précise qu'en matière budgétaire : la fongibilité des crédits - soit faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)-

Il précise également qu'en matière comptable, l'amortissement prorata temporis des immobilisations ne concerne que les communes de plus de 3 500 hab.

Il demande donc à l'Assemblée de déterminer dans quel pourcentage elle l'autorisera à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fongibilité des crédits).

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2-Délibérer sur deux demandes de subventions exceptionnelles : l'Association Temps libre et Café Associatif.

Monsieur le Maire rectifie la dénomination de l'association nouvellement créée. Il s'agit du « club loisirs de Marquèves »

M. le Maire donne la parole à M. Delaporte qui précise que la demande exceptionnelle du Café associatif (500€ à 600€) est liée aux investissements réalisés pour l'organisation de la manifestation sur la journée du 7 Oct 2023. M. le Maire informe ensuite l'Assemblée de la récente création de l'Association « Club Loisirs de Marquèves » qui demande une subvention de 350€.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de verser une subvention exceptionnelle au Café associatif d'un montant de 500€ et une subvention de 350€ au Club loisirs.

URBANISME

3-Le Pays du Sud Toulousain sollicite l'avis de la Commune sur le SCOT en révision : Etape du pré-PAS (Projet d'Aménagement Stratégique)

Le Pays du Sud Toulousain sollicite l'avis de la Commune sur le SCOT en révision – Etape du pré-PAS (Projet d'Aménagement Stratégique)

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments d'information du dossier qui a été communiqué aux conseillers municipaux en amont de la séance. Le Projet d'Aménagement Stratégique / PAS du SCOT exprime le projet politique défini par les élus, en concertation avec les partenaires et les habitants. Le PAS contient des orientations générales pour le territoire, vouées à être déclinées et précisées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs / DOO, partie prescriptive du SCOT. Les documents d'urbanisme locaux, en particulier, doivent être compatibles avec ces orientations, c'est-à-dire qu'ils doivent en respecter les orientations tout en ayant des possibilités d'adaptations et d'ajustements pour la mise en œuvre locale.

Le document s'articule autour de 3 grands axes :

- AXE 1 Un territoire fort de ses ressources culturelles, naturelles et humaines/

-AXE 2 : Un territoire résilient qui anticipe et s'adapte pour limiter le dérèglement climatique et accompagner la transition écologique.

-AXE 3 : Un territoire autonome, basé sur une organisation interne équilibrée et une valorisation des échanges avec ses voisins.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'émettre un avis favorable.

ADMINISTRATION

4-Délibérer sur le renouvellement du contrat de prestations avec le Laboratoire Départemental 31.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune organise son auto contrôle du restaurant scolaire grâce à la convention souscrite avec le Laboratoire Départemental 31.

Il précise que la prestation comprend : les déplacements, les analyses des denrées alimentaires, les analyses des lames de surfaces, la potabilité et l'audit hygiène pour un montant total de 588,70€HT soit 706,44€TTC. Il propose de reconduire cette convention.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition de M. le Maire et autorise le renouvellement de la convention.

5-Délibérer sur le renouvellement de la convention entre RESEAU31 et la Commune relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

M. le Maire rappelle la modification récente du règlement du SDIS qui recommande un contrôle des dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans précédemment. La Commune a confié à RESEAU 31 le contrôle et l'entretien des poteaux incendie raccordés sur le réseau d'eau potable dont il a délégué de compétence.

Monsieur le Maire expose alors deux solutions : souscrire une convention pour fixer la fréquence des contrôles à 3 ans ou bien conserver la convention actuelle, elle continue à s'appliquer (contrôle tous les 2 ans).

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition de M. le Maire et l'autorise à souscrire une nouvelle convention pour porter la fréquence des contrôles à 3 ans.

6-Délibérer sur le renouvellement du contrat de fourniture de gaz naturel (3 sites).

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de fourniture de gaz naturel prend fin au 31 Octobre, qu'il convient donc de souscrire un nouveau contrat. Il présente à l'Assemblée un comparatif des offres recueillies. Il en ressort que l'offre d'ENGIE sur 24 mois est la plus économique.

Il propose de retenir cette proposition commerciale.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition de M. le Maire.

7-L'ARS sollicite l'avis de la Commune sur le projet régional de santé Occitanie 2023-2028.

L'ARS demande à la Commune de bien vouloir lui faire part de son avis sur le projet régional de santé Occitanie 2023-2028. Le projet se décline en 6 principaux engagements

1/ ENGAGEMENT : Dynamiser et adapter la prévention et la promotion de la santé aux âges clés et aux milieux de vie.

2/ ENGAGEMENT : Accompagner chaque personne pour lui permettre d'être actrice de sa santé.

3/ ENGAGEMENT : Renforcer l'accès pour tous à une prise en charge adaptée aux besoins de santé sur l'ensemble des territoires.

4/ ENGAGEMENT : Renforcer la coordination des acteurs pour assurer la continuité des prises en charge et des accompagnements.

5/ ENGAGEMENT : Promouvoir et garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge et des accompagnements.

6/ ENGAGEMENT : Soutenir l'attractivité des métiers de la santé.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 12	Pour : 0	Contre : 8	Abstention : 4 F. Bellia+pt / R. Bonnans /L. Pigner
--------------	----------	------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés, un avis défavorable au projet.

8-Règlement de la Salle des fêtes.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de nombreuses demandes qu'il a reçu pour une location de la salle des fêtes en journée (le midi). Il demande à chacun de réfléchir notamment aux horaires et conditions de la location et renvoi la question à une prochaine séance.

A Marquefave, le 02/10/2023

Le Maire,

Eric PAYEN



